

# ENQUETE PUBLIQUE

*Du Lundi 16 novembre 2015*

*au Vendredi 18 décembre 2015*

## RAPPORT D'ENQUETE

# ***EXTENSION DE LA LAITERIE D'ECHIRE***



Commissaire enquêteur

M. Michel LICHOU

ML

Par décision **E15000145//86** en date du **31 août 2015**, Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur **Michel LICHOU** en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire **l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement de l'extension de la laiterie d'Echiré, dossier présenté par la Coopérative Laitière de la Sèvre.**

## Table des matières

I. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	3
1.1 Objet de l'enquête .....	3
1.2 Désignation du commissaire enquêteur .....	3
1.3 Réunion de préparation .....	3
1.4. Modalités de l'enquête .....	4
II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	5
2.1. Permanences.....	5
2.2. Climat de l'enquête et incidents relevés .....	5
2.3. Clôture de l'enquête .....	5
2.4. Relation comptable des observations .....	6
2.5. Notification du procès-verbal au pétitionnaire.....	6
2.6. Mémoire en réponse.....	6
III. EXAMEN DES PIECES DE L'ENQUETE .....	7
3.1. Le mémoire résumé non technique .....	7
3.2. Le Dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement .....	7
3.3. Les annexes et plans.....	7
3.4 Eléments principaux du dossier .....	8
IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	9
4.1. Observations notées sur les registres d'enquête, courriers et courriels reçus .....	9
4.2. Eléments recueillis lors de l'entretien avec MM. DEVAUTOUR et PASSEBON ....	9
4.3. Délibération du Conseil Municipal d'Echiré .....	10
4.4. Analyse des éléments du dossier.....	10
V. CONCLUSIONS MOTIVEES.....	18
VI. LISTE DES ANNEXES .....	19

## I. ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 1.1 Objet de l'enquête

#### 1.1.1. Historique et contexte

La Coopérative Laitière de la Sèvre exploite une unité de production de beurre et de crème sur le site de la laiterie d'Echiré, fondée en 1891 en plein cœur de ce village. Cette activité est actuellement soumise à déclaration au titre de la réglementation ICPE. Le transfert de l'activité beurre de la laiterie de Celles sur Belle à celle d'Echiré entraîne une augmentation de capacité de production. Le site sera alors soumis à autorisation.

#### 1.1.2. Objectif de l'enquête

La présente enquête publique fait partie intégrante de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

### 1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée en date du **18 août 2015**, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a demandé au Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet **l'exploitation par la Coopérative Laitière de la Sèvre, d'une laiterie sur le territoire de la commune d'Echiré.**

Par décision **E15000145//86** en date du **31 août 2015**, Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur **Michel LICHOU** en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête publique. Monsieur **Pierre URBANSKY** a été désigné commissaire enquêteur suppléant (*annexe 6.6*).

3

Vu le rayon d'affichage, seule la commune d'Echiré est concernée par cette enquête.

### 1.3 Réunion de préparation

Les modalités de l'enquête (déroulement, publicité, affichage, nombre de permanences) ont été définies le **30 septembre 2015** au cours d'une rencontre avec Mme Emilie ZANETTI en charge du dossier au Bureau de l'Environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres. Cinq permanences ont été prévues en mairie d'Echiré entre le 16 novembre et le 18 décembre 2015. Les dates ont été choisies, en accord avec les disponibilités du commissaire enquêteur suppléant, à des jours et heures destinés à faciliter la participation du public.

Ce même jour, j'ai récupéré le dossier, en versions papier et électronique.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a été signé par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres le **8 octobre 2015** (*annexe 6.7*).

## 1.4. Modalités de l'enquête

### 1.4.1. Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-consultation-du-public-et-arretes-complementaires/ECHIRE/Cooperative-Laitiere-de-la-Sevre-Laiterie-d-Echire> plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête (annexe 6.9).

Par ailleurs, un article a été publié dès le **17 novembre** sur le site Internet de la mairie d'Echiré précisant les dates de l'enquête publique et renvoyant vers le site de la Préfecture pour l'accès aux documents (annexe 6.9).

### 1.4.2. Affichage administratif

L'avis d'enquête a été affiché dans la seule commune concernée par l'enquête, Echiré, du **14 octobre au 18 décembre 2015** (annexe 6.8).

Le **1<sup>er</sup> novembre 2015**, étant en déplacement à cette date, j'ai demandé à un ami habitant Echiré de contrôler l'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie et à l'entrée du site de la Laiterie d'Echiré. Il m'a confirmé que l'affichage était présent.

### 1.4.3. Annonces dans la presse

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une insertion par les soins de la préfecture des Deux-Sèvres dans deux journaux locaux plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours conformément à la réglementation.

4

Les avis sont parus dans le Courrier de l'Ouest et dans la Nouvelle République les **vendredis 23 octobre et 20 novembre 2015** (annexe 6.11).

### 1.4.4. Affichage sur le site

L'affichage sur le site a été effectué par le pétitionnaire sous la forme d'un grand panneau de dimensions supérieures à celles imposées par la réglementation. L'avis, en caractères noirs sur fond jaune, est facilement visible comme j'ai pu le constater le **16 novembre 2015** (annexe 6.10).

### 1.4.5. Documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public en mairie d'Echiré comporte :

- Un mémoire résumé non technique d'une vingtaine de pages
- Un dossier « Installations classées pour la Protection de l'Environnement »
- Un dossier d'annexes et de plans.

Ces dossiers ont été établis en juillet 2015 par la société GES pour le compte de la Coopérative Laitière de la Sèvre.

Outre ces dossiers, les documents mis à la disposition du public sont le registre d'enquête que j'ai coté et paraphé le premier jour de l'enquête ainsi que des copies de l'arrêté préfectoral, de

ML

l'avis d'enquête publique et de l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale.

Sur le site de la Préfecture des Deux-Sèvres sont publiés en version PDF :

- L'avis de l'autorité environnementale
- L'avis d'ouverture d'enquête publique
- Le résumé non technique

#### 1.4.6. Visite du site et présentation du projet par le maître d'ouvrage

Le **16 octobre 2015**, j'ai rencontré sur le site M. Thierry VAIRON, en charge de ce dossier à la Coopérative Laitière de la Sèvre. Il m'a présenté les éléments principaux du dossier et m'a en particulier exposé les raisons du transfert de l'activité beurre du site de Celles sur Belle à celui d'Echiré. J'ai aussi pu visiter les installations et découvrir en particulier les barattes en bois qui justifient la renommée du beurre d'Echiré.

## II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. Permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral du **8 octobre 2015**, je me suis tenu à la disposition du public en mairie d'Echiré :

- **Le lundi 16 novembre 2015 de 8H30 à 11H30** (jour de l'ouverture de l'enquête)
- **Le mardi 24 novembre 2015 de 8H30 à 11H30**
- **Le jeudi 3 décembre 2015 de 8H30 à 11H30**
- **Le mercredi 9 décembre 2015 de 13H30 à 16H30**
- **Le vendredi 18 décembre 2015 de 12H00 à 15H00** (permanence prolongée jusqu'à 17H30, heure de la fermeture de la mairie, pour me permettre de récupérer le registre au dernier jour de l'enquête publique)

5

Dès le premier jour de l'enquête, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête préparé à mon intention. Les documents ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

### 2.2. Climat de l'enquête et incidents relevés

Cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune participation du public.

J'ai uniquement reçu en entretien MM. Thierry DEVAUTOUR, Maire d'Echiré, et Philippe PASSEBON, Conseiller municipal, le **9 décembre 2015**. M. PASSEBON a formulé un avis sur le registre d'enquête publique le **18 décembre 2015**. M. Thierry VAIRON est aussi passé me voir ce même jour.

### 2.3. Clôture de l'enquête

J'ai clos l'enquête en mairie d'ECHIRE le **18 décembre à 17H30** en signant le registre d'enquête et en emportant l'ensemble du dossier.

Ce même jour m'a été remis une copie de la délibération du Conseil municipal d'Echiré en date du **11 décembre 2015** donnant l'avis de la commune concernant cette demande d'autorisation d'exploiter.

#### 2.4. Relation comptable des observations

Le registre d'enquête présente une seule observation, page 3.

Aucun courrier n'a été reçu.

Aucun mail n'a été adressé concernant ce dossier à [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

#### 2.5. Notification du procès-verbal au pétitionnaire

Le **24 décembre 2015 à 14H**, j'ai rencontré M. Thierry VAIRON sur le site de la Laiterie d'Echiré. Je lui ai remis en mains propres au cours de l'entretien la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publiques et mes remarques suite à l'analyse du dossier. Je lui ai demandé de répondre à ces observations sous la forme d'un mémoire en réponse dans les quinze jours (*annexe 6.1*).

#### 2.6. Mémoire en réponse

Le **8 janvier 2016**, suite à un échange téléphonique, M. Thierry VAIRON m'a transmis par mail le mémoire en réponse respectant ainsi les délais impartis (*annexe 6.2*).

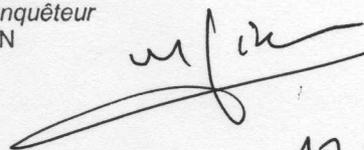
\*\*\*\*\*

6

Aucun incident n'ayant été répertorié pendant la période d'enquête, et n'ayant pas d'autre observation à signaler quant au déroulement,

**ce constat me permet de dresser procès-verbal du déroulement  
légal de l'enquête.**

Michel LICHOU  
Commissaire enquêteur  
79510 COULON



17/01/2016

### III. EXAMEN DES PIÈCES DE L'ENQUÊTE

#### 3.1. Le mémoire résumé non technique

Ce document de 18 pages (dont un plan format A3) est destiné à informer rapidement et simplement le public. Il comporte une présentation de la demande de la Coopérative Laitière de la Sèvre, une description rapide de l'activité, un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude des dangers. Le texte est complété par des tableaux, cartes et photos facilitant la lecture et la compréhension du dossier.

*Avis du commissaire enquêteur : un réel effort a été fait pour rendre ce dossier facilement accessible au public. Le mémoire résumé non technique offre dans un document court et agréable à lire une synthèse de tous les éléments du dossier.*

#### 3.2. Le Dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Ce dossier, épais, comporte :

- Lettre de demande en date du **21 septembre 2015**, signée de M. Yannick EUZENOT, Directeur général de la Coopérative Laitière de la Sèvre
- Rappel des textes réglementaire et de la procédure
- Etude d'impact première partie – notice de renseignements
- Etude d'impact deuxième partie – impact sur l'environnement
- Etude d'impact troisième partie – évaluation des risques sanitaires
- Etude des dangers
- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

*Avis du commissaire enquêteur : ce dossier est complet et comporte tous les éléments requis par la réglementation ICPE. La numérotation indépendante des différentes parties et l'absence de sommaire général détaillé avec indication des numéros de pages rend cependant la recherche d'informations assez difficile.*

#### 3.3. Les annexes et plans

Ce dossier, lui-aussi très épais, comporte douze annexes et deux plans. Un sommaire présente la liste des documents.

- Annexes
  1. Récépissés de déclaration du site
  2. Attestation de capacités financières
  3. PLU – règlement applicable et document graphique
  4. Fiches descriptives des zones naturelles
  5. Arrêtés de protection des captages en eau potable
  6. Arrêté de déversement délivré par la CAN
  7. Fiches de calcul D9A
  8. Etude acoustique – Graphiques d'enregistrement des mesures de bruit
  9. Situation par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles
  10. Flux thermique – Méthode de calcul et feuille de calcul
  11. Graphiques de modélisation de dispersion atmosphérique des fumées d'incendie
  12. Fiches de données de sécurité des produits lessiviels

- Plans
  1. Plan des abords avec rayon des 100 m
  2. Plan de masse et des réseaux avec rayon des 35 m

### 3.4 Eléments principaux du dossier

L'activité de la Coopérative Laitière de la Sèvre est aujourd'hui répartie sur deux sites. Celui d'Echiré n'assure que la fabrication de la crème maturée et du beurre d'Echiré. La réception et l'écémage du lait sont assurés sur le site de Celles sur Belle qui dispose aussi d'une beurrerie.

Le projet consiste à transférer la totalité de la production de beurre sur le site d'Echiré. L'augmentation de capacité entraîne le passage du régime de la déclaration à celui de l'autorisation au titre des ICPE même si ce projet ne nécessite aucune création de locaux. Uniquement quelques nouveaux équipements viendront compléter l'outil de production actuel comportant en particulier deux barattes en bois. Aucune modification des utilités n'est nécessaire.

Par rapport à l'activité actuelle, ce changement n'apporte que peu d'impacts nouveaux :

- Aucune modification visuelle du site
- Pas de nouveaux impacts sur la faune, la flore, le sol, le sous-sol, etc.
- Peu de nouvelle consommation d'eau (de forage ou d'eau de ville) grâce à une optimisation des process
- Une augmentation maîtrisée des rejets d'eaux usées, compatible avec la nouvelle station d'épuration collective de Saint Gelais
- Une réduction des rejets atmosphériques suite au remplacement de la chaudière fuel par une chaudière gaz
- Une réduction des risques liés aux installations frigorifiques par le remplacement d'un groupe frigorifique fonctionnant à l'ammoniac par un groupe récent au fréon
- Pas d'augmentation notable du niveau de bruit mais des horaires de fonctionnement étendus

Il n'y aura pas non plus de nouveaux risques. Le risque principal identifié est l'incendie de l'entrepôt de stockage des emballages. Le risque inondation est aussi pris en compte en raison de la proximité de la Sèvre Niortaise.

*Avis du commissaire enquêteur : le changement de classement ICPE a nécessité la réalisation de ce dossier avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé. Les mesures réalisées (bruit par exemple) ou les études de scénarios de danger ont permis de caractériser précisément les impacts et les risques. Même si ce projet n'a pas mis en évidence un accroissement de ceux-ci, il a permis à l'industriel de mieux identifier son empreinte environnementale et de l'engager à réaliser des améliorations pour la réduire.*

*Hormis le résumé non technique, le dossier reste cependant d'un abord assez difficile pour le grand public.*

#### IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

##### 4.1. Observations notées sur les registres d'enquête, courriers et courriels reçus

La seule remarque est celle de M. Philippe PASSEBON qui est :

- Conseiller municipal d'Echiré, délégué sécurité
- Exploitant agricole et coopérateur de la Coopérative Laitière de la Sèvre
- Chef de centre des sapeurs-pompiers d'Echiré Saint Gelais

Il indique : « Je suis tout à fait d'accord sur le sujet d'augmentation de production de l'usine d'Echiré. Cela permet de pérenniser la marque, de soutenir l'emploi et de valoriser le nom d'Echiré. J'ai deux observations sur la défense incendie. La première serait de mettre un accès véhicules sur la rue de l'abreuvoir (spécifique pompiers) pour pouvoir se mettre en aspiration sur la Sèvre pour renforcer la défense incendie de la laiterie et du quartier ; la deuxième d'avancer la pose des détecteurs de fumées sur la remise d'emballages. » (annexe 6.5)

Aucun courrier ou courriel n'a été reçu.

##### 4.2. Eléments recueillis lors de l'entretien avec MM. DEVAUTOUR et PASSEBON

Lors de la quatrième permanence le **9 décembre**, j'ai eu un entretien instructif avec MM. Thierry DEVAUTOUR, Maire d'Echiré et M. Philippe PASSEBON, Conseiller municipal.

Le premier point est la satisfaction de la commune quant à la décision de la Coopérative Laitière de la Sèvre de transférer la totalité de sa production de beurre sur le site d'Echiré et d'assurer ainsi la pérennité de cette laiterie. Il y avait eu des craintes de fermeture de l'usine en 2001.

Un autre point évoqué est que le beurre d'Echiré assure la notoriété de la commune partout dans le monde. Le beurre d'Echiré est présent sur des tables royales ou présidentielles (Elysée, Japon, Espagne...). Un projet de maison du beurre et de la crème existe à Echiré et le déplacement prochain du Super U permettrait sa réalisation.

La présence d'une usine en plein centre bourg pose cependant quelques problèmes. Les voies d'accès à l'usine, à proximité de l'église et de la mairie ont pris en compte le gabarit et les flux de circulation des camions. Face au changement de classement ICPE de la laiterie, la commune a engagé une modification du plan local d'urbanisme pour accepter une ICPE classée autorisation dans ce périmètre.

D'autres points concernant les risques d'incendie ont été évoqué avec M. PASSEBON. Il les a formalisé dans son avis sur le registre d'enquête. Enfin, nous avons eu un échange sur les possibilités de confiner une pollution de la Sèvre Niortaise dans le bras longeant l'usine en fermant le bief de l'ancien moulin en amont et en plaçant un barrage flottant en aval.

#### 4.3. Délibération du Conseil Municipal d'Echiré

Le conseil municipal a été invité à donner son avis à la demande d'autorisation d'exploiter lors de sa réunion du **11 décembre 2015** (annexe 6.4).

M. le Maire a rappelé à l'assemblée :

« - la réflexion engagée par la Coopérative Laitière de la Sèvre, qui a décidé, afin de pérenniser son activité de production de beurre soumise à un marché très concurrentiel :

- de développer l'activité beurrerie sur le site d'Echiré, en y ajoutant l'activité beurrerie de Celles sur Belle ;
  - de pérenniser cette activité de production de beurre de la Coopérative en augmentant la capacité de production du site d'Echiré (jusqu'à 400 000 litres d'équivalent-lait/jour), site alors soumis au régime d'autorisation des Installations Classées, compte tenu de la quantité de matière première transformée (crème de lait).
- que par délibération du 27 juin 2014, le conseil municipal, prenant en compte le projet d'augmentation de l'activité de la laiterie d'Echiré induisant son passage au régime de l'autorisation, a lancé et approuvé la première modification de son PLU en modifiant le règlement de la zone UA (zone d'implantation de la laiterie d'Echiré) afin d'autoriser sur cette zone en plus des installations classées soumises à déclaration celle soumises à autorisation. »

Le conseil municipal a donné un avis favorable à l'unanimité.

#### 4.4. Analyse des éléments du dossier

L'analyse du dossier, complétée par l'entretien avec MM. DEVAUTOUR et PASSEBON et l'examen de l'avis mentionné sur le registre d'enquête a fait l'objet d'une synthèse présentée à M. Thierry VAIRON le **24 décembre 2015** (annexe 6.1). Ce document ainsi que le mémoire en réponse de l'industriel reçu le **8 janvier 2016** (annexe 6.2) sont reproduits intégralement en annexes.

Vous trouverez ci-après les points évoqués et les réponses du pétitionnaire. S'en suivra une synthèse classée par thèmes.

- La détection et la protection incendie mériteraient d'être améliorées par la mise en œuvre rapide d'un système automatique de détection incendie.

Comme mentionné au §15 de l'étude d'impact, la mise en place d'un système de détection incendie au niveau du local de stockage des emballages est prévue en 2017. Le système de détection sera relié à un report d'alarme vers le personnel de service présent sur le site aux heures ouvrées (de 4h à 21h) ou d'astreinte aux heures fermées et vers la caserne des pompiers. L'extension du système de détection à l'ensemble du site est également envisagée.

- Il conviendrait aussi de faciliter l'accès au point de pompage dans la Sèvre par un accès via la rue de l'Abreuvoir, que ce soit pour un incendie sur le site de la laiterie ou pour un incendie ailleurs dans la bourg (un seul poteau incendie proche de l'église).

L'accès au site se fait par le portail situé à proximité de l'église. Ce portail est ouvert en période d'activité du site (4h-21h). En dehors des heures d'ouverture, la manœuvre du portail est possible à l'aide d'un code. Il est ainsi prévu de communiquer ce code aux services d'intervention et de secours.

Avec l'accord de la Collectivité, l'accès par la rue de l'Abreuvoir a été fermé par un grillage. Néanmoins, en cas de besoin, le grillage peut facilement être franchi par les véhicules d'intervention (découpe du grillage ou enfoncement par les véhicules d'intervention). Le site s'engage à adresser un courrier aux services d'intervention, leur permettant en cas de besoin d'accéder par la rue de l'Abreuvoir, en réalisant une ouverture dans le grillage.

- La renommée du beurre d'Echiré tient en particulier à la fabrication du beurre dans des barattes en bois, procédé de fabrication qui n'existe que sur deux sites. N'y a-t-il pas un risque de perte d'image (ou a minima de doute dans l'esprit des clients) avec la présence sur le site de procédés de fabrication plus modernes ? Comment seront repérées les fabrications, sachant que la matière première utilisée sera la même pour le beurre fabriqué en baratte en bois et celui fabriqué de manière plus moderne ?

Le projet d'extension d'activité du site repose en grande partie sur le transfert de la production actuellement réalisée sur le site de production de Celles sur Belle, sous l'appellation « AOP Poitou-Charentes ». A terme, les produits fabriqués sur Echiré dans les équipements transférés depuis le site de Celles sur Belle, resteront référencés sous l'appellation AOP Poitou-Charentes.

Il n'y aura pas de modification du procédé de fabrication du « Beurre d'Echiré ». Comme actuellement, seul le beurre fabriqué dans les barattes en bois du site, à partir d'un procédé spécifique de maturation de la crème, pourra prétendre à l'appellation « AOP Poitou-Charentes Beurre d'Echiré ».

La traçabilité des lots, imposée par la réglementation permettra de vérifier le respect de ces engagements.

- Pouvez-vous préciser l'évolution des fabrications et des impacts sur l'environnement entre la situation actuelle, la situation future à court terme avec le transfert de la beurrerie de Celles sur Belle et les évolutions possibles à plus long terme (surdimensionnement de votre demande d'augmentation de capacité pour répondre aux éventualités futures) ? Certaines interrogations restent en particulier sur les volumes traités (quantité journalière de fabrication, volume de stockage), les impacts sur l'eau (volumes consommés par jour et par an en eau de ville et eau de source, rejets d'eaux usées, rejets d'eaux de refroidissement, flux de polluants, concentrations en polluants), les consommations énergétiques (consommation de gaz, voir page 66).

Le projet d'extension d'activité, décrit dans la demande d'autorisation d'exploiter, correspond à la situation du site à terme. Par conséquent, les impacts envisageables étudiés, notamment les rejets futurs en eau au § 4.4.2 de l'étude d'impact, correspondent à une projection au terme de l'extension d'activité du site.

Comme mentionné au §11 de l'étude d'impact, la rationalisation de la production sur un seul site, permettra de réduire les ratios de consommation actuels, en réalisant des économies d'échelle.

- Comment évolueront les références et les quantités de produits chimiques utilisés avec la nouvelle fabrication ?

Le développement d'activité du site aura un impact limité sur la consommation de produits chimiques. En effet, l'utilisation de ces produits, principalement lors des lavages des installations n'est réalisée qu'en fin de journée. Par conséquent, l'augmentation du niveau de production n'occasionne aucune augmentation de consommation des produits chimiques, ces installations étant déjà lavées actuellement en fin de production. De plus, l'utilisation de systèmes de lavages centralisés (NEP), communs à l'ensemble des équipements, permet de rationaliser l'utilisation de produits lessiviels.

Il n'est par conséquent pas prévu d'augmenter la capacité de stockage sur site des produits lessiviels.

- Les mesures de bruit réalisées dans les zones à émergence réglementées ne comprennent aucune mesure sur la propriété la plus proche au sud, occupée par un tiers. Les 3 mesures effectuées sont en limite de propriété, à distance plus importante des sources sonores que cette habitation. De même, la gêne nocturne lors de l'embauche à 5H du matin n'est pas évoquée. Enfin, les mesures ont été effectuées en novembre 2013, avant le remplacement du groupe frigorifique à l'ammoniac. Elles n'ont pas été refaites avec les nouvelles installations, montrant ou non une amélioration du niveau acoustique. Dernier point : la comparaison pour la détermination de l'émergence est faite entre l'activité du jour et celle de la nuit, alors que des installations bruyantes comme le groupe froid restent en fonction et non entre une installation en activité et une installation complètement à l'arrêt.

Les mesures de bruit en limite de propriété des tiers ont été réalisées à proximité :

- de l'habitation située au sud-ouest du site (point de mesure n°2), car uniquement séparée du site par une haie et sous influence directe des émissions sonores de la cour (manœuvre des camions de livraison et d'expédition),
- de l'habitation située à l'entrée du site (point de mesure n°1), car située au droit de la chaufferie (considérée comme l'installation la plus émettrice de bruits) et sous influence directe des émissions sonores des véhicules accédant au site.

Compte-tenu du niveau d'émission sonore de la chaufferie, dont le fonctionnement est presque continu durant les périodes de production, on peut considérer que les mesures à ce dernier point, correspondent au scénario majorant vis-à-vis de l'impact sonore sur les tiers environnants.

D'autre part l'arrêt de l'installation frigorifique à l'ammoniac étant programmé et en raison de la présence d'un mur de 1,8 mètres en limite de propriété du site et de l'habitation au sud, il n'a pas été réalisé de mesures de bruit à ce point. Enfin, l'habitation est située en retrait de la limite de propriété (environ 10 mètres), ce qui atténue également le niveau sonore perçu. Au démarrage de l'activité, seuls deux véhicules accèdent au site. Ils ne transitent pas devant l'habitation située au sud, car ils viennent stationner sur le parking du personnel situé à l'est du site. Par conséquent, l'impact sonore lié à ces véhicules est très faible sur l'habitation située au sud.

Les installations de production de froid, installées en remplacement de l'installation ammoniac, sont au nord du site, à l'opposé des tiers. L'usine, intercalée entre ces installations de froid et les tiers les plus proches, peut être donc être considéré comme un écran phonique suffisant.

Comme présenté au § 6.6 de l'étude d'impact, l'émergence au droit des tiers a été calculée en période diurne, par différence entre le niveau de bruit ambiant mesuré de jour au droit des tiers, et le niveau de bruit résiduel en période diurne (mesuré au point de référence sans influence de l'activité du site). L'émergence en période nocturne, a été calculée à partir des niveaux sonores ambiants et résiduels, mesurés en période nocturne.

Par conséquent, l'impact des installations frigorifiques, qui fonctionnent de jour comme de nuit, a bien été intégré et pris en compte dans l'étude d'impact des émissions sonores du site.

- L'usage des meilleures techniques disponibles n'est indiqué dans le rapport que par un paragraphe succinct page 69. Le tableau en annexe 9 précise certes les choses mais n'est pas d'une lecture aisée. En particulier il n'est pas facile de repérer les points sur lesquels l'entreprise est conforme voire en avance, ceux où elle pourrait encore progresser et ceux non applicables en raison du procédé spécifique de fabrication du beurre en baratte en bois ou inapplicables en raison de la configuration du site. De même, il n'est pas précisé comment le site a eu ou aura une réflexion sur l'application des meilleures techniques disponibles lors de l'évolution de ses installations : changement du procédé de production de froid, transfert de la beurrerie, etc. Les

mesures organisationnelles comme la mise en place d'un système de management de l'environnement ne sont que peu évoquées.

La situation de l'établissement vis-à-vis de l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles détaillées dans le « BREF FOOD – DRINK – MILK INDUSTRIE » est présentée dans le document en annexe 9 du rapport. Par rapport à ces recommandations, seules deux peuvent être considérées comme étant en cours de réalisation :

- section de référence 4.1.9.3 du BREF : « Prévenir l'émission de substance susceptible de détruire la couche d'ozone, par exemple, en n'utilisant pas les substances halogénées en tant que réfrigérant »
- section de référence 4.6.5 du BREF : « Développer, mettre en œuvre et tester régulièrement un plan d'urgence ».

Concernant ces recommandations, le document présenté en annexe 9 indique que :

- vis-à-vis des substances susceptibles de détruire la couche d'ozone, « le fluide frigorigène R22 actuellement utilisé sur le site sur certaines installations sera progressivement remplacé par des fluides moins nocifs pour la couche d'ozone (type R404a qui possède un potentiel de déplétion ozonique nul et qui est déjà utilisé dans la majorité des installations frigorifiques du site) ».
- vis-à-vis du plan d'urgence, « les procédures nécessaires en cas de rejets accidentels vont être mises en place ». Ces procédures portant notamment sur les dispositifs de rétention des eaux souillées (en cas d'incendie et/ou de déversement accidentel) seront rédigées au fur et à mesure de la réalisation des aménagements présentés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le développement d'activité du site sera bien réalisé conformément aux recommandations émises par le BREF.

Au niveau du site, le système de management environnemental est identifié dans la politique qualité définie par la Direction. Dans le cadre de sa certification IFS, les aspects eau, énergie, déchets et bruit sont couverts. Des axes d'amélioration sont recherchés en permanence, notamment lors des présentations par le responsable achat/maintenance et environnement des indicateurs environnementaux à la Direction (tous les 4 mois).

- Le scénario d'un incendie du bâtiment principal n'a pas été retenu. Il est pourtant identifié comme scénario majorant concernant les besoins en eau. Les conséquences du flux thermiques lors d'un incendie pourraient être importantes sur la propriété du tiers au sud. Les fumées toxiques pourraient aussi être gênantes en raison de la présence de produits chimiques. La pérennité de l'activité dépend enfin de l'outil de fabrication. La complexité des locaux, leur ancienneté, la présence de matériaux inflammables comme la charpente en bois, la présence de machines et d'activités pouvant être à l'origine d'un feu ou d'une explosion, etc. auraient justifié une étude équivalente à celle du stockage.

Le choix de la modélisation des conséquences d'un incendie du bâtiment de stockage des emballages découle de l'analyse de risques réalisée dans l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (§4 de l'étude des dangers).

En cas d'incendie, les scénarios de modélisation de flux thermiques sont majorés par la quantité de matières combustibles présentes. Le bâtiment principal de production est doté de trois salles de stockage d'emballages, protégées par des murs et des portes coupe-feu. De plus, ces capacités de stockage sont réduites car elles correspondent à l'encours des installations de production.

Le scénario majorant retenu porte donc sur le bâtiment de stockage des emballages, excentré à l'Est par rapport au bâtiment principal de production, et qui regroupe la grande majorité des matériaux combustibles du site. Ce local est par ailleurs situé en limite de propriété du site, à proximité de l'habitation construite au sud-ouest du site.

En cas d'incendie du bâtiment principal, les quantités de matériaux combustibles sont moindres. De plus, l'habitation au sud, est située à environ 25 mètres du bâtiment principal de production, distance nettement inférieure à celle comprise entre le bâtiment de stockage des emballages et l'habitation située au sud-ouest (5 mètres).

- La détection incendie devrait être installée au plus vite que ce soit dans le local de stockage ou dans les bureaux et ateliers de fabrication. Il est en effet important de déclencher l'alerte au plus tôt surtout en raison de la présence d'une activité industrielle en centre bourg, à proximité d'une rivière accessible par les eaux d'extinction.

La réponse concernant la mise en place d'un système de détection incendie a été indiquée précédemment. A terme, l'ensemble du site sera couvert par un système de détection d'incendie et de déclenchement d'alerte.

- L'accès au site hors heures ouvrées est aussi problématique. Le portail d'entrée est fermé à clé, la rue de l'abreuvoir a été condamnée par un portail nécessaire pour un accès rapide au local de stockage ou à la zone d'aspiration dans la Sèvre. De même, l'accès peut être rendu très difficile en cas d'incendie important du bâtiment principal. A l'intérieur des locaux, les contraintes de limitation d'accès liées à la certification IFS peuvent avoir des conséquences pour l'évacuation rapide des locaux ou l'accès à une zone en feu.

Les dispositions nécessaires seront prises en concertation avec les services d'intervention. Il est prévu de communiquer aux services d'intervention les codes d'ouverture du portail et des portes d'accès aux différents locaux du site.

- Outre un incendie sur le site, l'accès à la rivière peut être nécessaire à l'extinction d'un incendie dans bourg d'Echiré. Par exemple, un incendie de l'église rend impossible l'accès au poteau incendie et la seule ressource en eau est l'aspiration dans la Sèvre sur le site de la laiterie. Il conviendra d'ailleurs de maintenir opérationnelle cette possibilité d'aspiration malgré la rétention des eaux d'extinction d'incendie dans la même zone. Sur cet aspect, qu'avez-vous prévu comme dispositif d'obturation et pouvez-vous anticiper sa mise en œuvre ? Avez-vous étudié des solutions de confinement des eaux polluées sur le bras de rivière (blocage de l'arrivée d'eau au niveau de l'ancien bief du moulin, possibilité d'utiliser un barrage mobile à l'aval du site) ? Par ailleurs, le site est-il ou sera-t-il équipé d'un séparateur d'hydrocarbures sur les rejets d'eaux pluviales ?

Il a été précisé précédemment que les services d'intervention disposeront des codes d'accès au site, leur permettant ainsi d'emprunter le portail principal même aux heures de fermeture du site. Concernant l'accès rue de l'Abreuvoir, le site établira une déclaration permettant aux services d'intervention de démonter le grillage afin d'accéder au site via cette rue.

Compte-tenu de la configuration du site et de la réserve foncière limitée, il n'est pas possible d'implanter un ouvrage de stockage spécifique pour les eaux d'extinction. La création d'une solution de confinement en utilisant le bras de la rivière n'est pas apparue pertinente, afin d'éviter toute pollution de ce bras de la Sèvre Niortaise, qui doit être considéré comme un élément du milieu naturel à part entière.

Aussi, il a été retenu de créer un dispositif de rétention des eaux, en aménageant un dispositif de rétention au niveau de la cour de l'usine, ce que permet la topographie naturelle du site. Il a ainsi été prévu d'équiper l'actuel point de rejet des eaux pluviales, d'un système d'obturation par une vanne guillotine. Ce dispositif a l'avantage de pouvoir être manœuvré et contrôlé très régulièrement, ce qui permet de prévenir tout dysfonctionnement ; à la différence d'un système d'obturation automatique par une vessie gonflable. Par ailleurs, après réalisation de cet aménagement, la vanne de barrage sera intégrée au système de maintenance préventive des équipements du site (GMAO).

En cas de manœuvre du dispositif, qui noierait une partie de la cour, l'accès à la Sèvre Niortaise afin d'aspirer l'eau par les services d'extinction, sera possible à d'autres endroits du site ; le dispositif de rétention des eaux ne couvre qu'une partie de la cour.

Il n'existe pas de séparateur d'hydrocarbures sur le site. En effet, au vu du nombre très limité de véhicules en stationnement sur le site (une dizaine au maximum), la mise en place d'un tel équipement ne semble pas justifiée. Par contre, le dispositif d'obturation des eaux pluviales (implanté pour la rétention des eaux d'extinction incendie) permettra en cas de fuite accidentelle sur un véhicule (carburant ou huile) de prévenir toute fuite vers le milieu naturel.

- Pouvez-vous préciser les quantités de matières premières et de produits chimiques prises en compte dans le dimensionnement de la rétention des eaux d'incendie ? Vous indiquez qu'en cas d'incendie du local de fabrication, les eaux d'incendie collectées à l'intérieur des locaux atteignent le réseau d'eaux usées. Qu'en est-il des conséquences sur la station d'épuration communale de l'arrivée massive d'eau polluée et de la présence éventuelle de produits toxiques comme les biocides et les produits lessiviels ?

Comme cela est mentionné au §4.6 de l'étude d'impact, le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction a été réalisé sur la base des instructions techniques D9 et D9A. Le volume de rétention nécessaire de 259 m<sup>3</sup> se décompose de la façon suivante :

- 180 m<sup>3</sup> nécessaires aux besoins en eau pour l'extinction d'un incendie sur le site,
- 67 m<sup>3</sup> nécessaires pour la collecte des eaux pluviales en cas de pluviométrie simultanée à l'incendie,
- 12 m<sup>3</sup> nécessaires à la collecte de 20% de l'ensemble des volumes de produits liquides stockés dans le bâtiment principal.

Compte-tenu du fait que le local de stockage des produits chimiques du bâtiment principal dispose d'une protection coupe-feu vis-à-vis du reste de l'usine, que l'ensemble des contenants disposent d'une rétention adaptée, et que ce local est également raccordé à une cuve de rétention, la quantité de produits chimiques présente dans ce local n'a pas été intégrée au calcul.

En cas d'incendie sur le site, seule la partie des eaux d'extinction qui s'écouleront dans l'usine rejoindront le réseau des eaux usées. Ces eaux seront exemptes de produits chimiques, étant donné que le local de stockage au niveau du bâtiment principal est doté d'une protection coupe-feu vis-à-vis du reste du bâtiment, et qu'il est équipé de son propre dispositif de rétention des eaux.

Les eaux d'extinction qui rejoindront le réseau des eaux usées auront un impact limité sur la station d'épuration de Saint-Gelais. En effet, avant de rejoindre la station d'épuration, elles seront progressivement diluées par les rejets urbains d'Echiré. De plus, comme présenté au §4.4.4 de l'étude d'impact, la station d'épuration de Saint-Gelais reçoit une quantité de pollution inférieure à sa capacité nominale de traitement (environ 70 à 75%). Par conséquent, le surplus de pollution occasionné par les eaux d'extinction du site aura un impact limité sur les ouvrages de traitement.

- Vue l'implantation du site, le risque inondation est certain. Vous précisez pages 57 et 58 de l'étude des dangers que des mesures structurelles et organisationnelles s'imposent mais vous ne précisez pas lesquelles.

La laiterie a été inondée lors de la crue de 1982 (voiries basses inondées, 10 cm d'eau dans le bâtiment principal). Depuis cette date, les différentes crues n'ont pas eu d'autres conséquences que quelques cm d'eau dans la partie basse de la cour, au bord de la Sèvre Niortaise. Le barrage de la Touche-Poupard implanté en 1995 sur le Chambon, un affluent de la Sèvre Niortaise, permet désormais de limiter les effets et impacts d'une crue de la Sèvre Niortaise.

Néanmoins, compte-tenu de la cinétique lente des phases d'inondation de la Sèvre Niortaise, en fonction des prévisions de la cellule d'alerte des crues, le site aura la possibilité de rehausser les équipements industriels les plus sensibles. Il faut néanmoins souligner que l'impact d'une crue sur le site aura un impact très limité ; la hauteur d'eau maximale dans les locaux de production sera faible et occasionnera uniquement un arrêt de la production. L'inondation de la cour, sera sans impact sur l'activité du site et n'occasionnera aucun risque de pollution pour le milieu naturel.

Tous les produits chimiques étant stockés en containers étanches, dans des locaux fermés, le risque de pollution des eaux par ces produits est inexistant.

Les différents points ne sont pas repris dans le détail. Je me contente ici d'exprimer qu'un avis après examen de la position de l'entreprise selon diverses thématiques :

- Impacts sur l'environnement dus à l'accroissement d'activité
- Bruit
- Meilleures techniques disponibles
- Risque incendie
- Risque inondation

#### 4.4.1. *Impacts sur l'environnement dus à l'accroissement d'activité*

L'augmentation de l'activité de la laiterie se traduira certes par un passage du régime de déclaration à celui d'autorisation mais cela ne modifiera pas notablement les impacts sur l'environnement :

- Intégration paysagère, faune, flore, zones Natura 2000, archéologie, patrimoine culturel... : aucune incidence nouvelle
- Sol et sous-sol : réduction du risque suite à la suppression de la pompe à carburant et de la cuve de gasoil
- Air : réduction des émissions atmosphériques polluantes suite au remplacement de la chaudière fuel par une chaudière au gaz naturel, réduction du risque de pollution de l'air par remplacement du groupe frigorifique à l'ammoniac par un groupe fonctionnant au fréon
- Consommation d'eau : les nouveaux besoins en eau liés à l'augmentation de la production sont réduits grâce aux progrès réalisés sur le process, en particulier pour le refroidissement (dérogation pour l'usage de la source pour un refroidissement en eau perdue).
- Rejets d'eaux usées : d'après l'industriel, le niveau des rejets aqueux à traiter par la station d'épuration collective de Saint Gelais sont et seront conformes à l'autorisation de rejets signées avec la CAN
- Usage de produits chimiques : pas d'augmentation significative des quantités nécessaires (nettoyage uniquement en fin de journée de production). En outre, la toxicité des produits chimiques nécessaires pour le nettoyage des barattes en inox est moindre que pour les barattes en bois.
- Utilisation rationnelle de l'énergie : pas d'augmentation notable grâce à un meilleur taux de charge des équipements
- Trafic routier : légère augmentation (livraison crème depuis la laiterie de Celles sur Belle, emballages, produits chimiques, produits finis, déchets) mais largement

inférieure au trafic routier lorsque le lait était collecté et traité directement sur le site d'Echiré

- Emploi : pérennisation de l'activité et création d'emplois
- Bruit : voir ci-après

L'autorité environnementale, interrogée sur le dossier le **14 août 2015**, n'a pas émis d'avis (annexe 6.3).

#### 4.4.2 Bruit

Des mesures de bruit ont été réalisées en limite de propriété et en zone d'émergence réglementée. J'ai attiré l'attention quant au niveau de bruit probable sur la propriété la plus proche de l'usine au sud (zone à émergence réglementée) où aucune mesure n'a été effectuée. J'ai bien noté que les bâtiments les plus proches de l'usine sont des dépendances et que l'habitation elle-même est en retrait. Cependant, la propriété est directement soumise au bruit généré par l'usine et en particulier celui dû au compresseur d'air situé au sous-sol du bâtiment principal.

*Remarque du commissaire enquêteur : il conviendra d'être vigilant sur le niveau de bruit en particulier en cas de changement d'usage des locaux de la propriété voisine.*

#### 4.4.3. Meilleures techniques disponibles

L'entreprise a identifié les meilleures techniques disponibles et les a recensé dans un tableau. Le process semble optimisé.

17

#### 4.4.4. Risque incendie

La mise en place d'un système de détection incendie au niveau du local de stockage est prévu par l'entreprise pour 2017. M. PASSEBON, chef de centre des sapeurs-pompiers d'Echiré Saint Gelais, a précisé qu'il serait utile de réaliser cet investissement au plus tôt. Il serait même judicieux d'étendre dès l'origine le système au bâtiment principal.

L'accès au site par la rue de l'abreuvoir fera l'objet d'une autorisation donnée aux pompiers de couper le grillage en cas d'incendie nécessitant d'accéder à la zone de pompage hors heures d'ouverture du portail.

La mise en place d'un dispositif de confinement des eaux d'extinction d'incendie (modification des réseaux d'eau pluviales, système d'obturation) nécessite des investissements importants prévus pour 2017-2018. Dans l'attente, il conviendrait de définir avec les pompiers les procédures à suivre et les moyens à mettre en œuvre en cas de risque de pollution du bras de la Sèvre Niortaise longeant le site.

#### 4.4.5. Risque inondation

Vue la configuration du site et la proximité de la Sèvre Niortaise, le risque d'inondation est certain. La dernière crue importante date de 1982, avant la mise en service du barrage de la Touche-Poupard en 1995. Il conviendrait cependant de définir les procédures à suivre en cas d'inondation.

## V. CONCLUSIONS MOTIVEES

Du 16 novembre au 18 décembre 2015 a eu lieu l'enquête publique relative à demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement présentée par la Coopérative Laitière de la Sèvre souhaitant augmenter la capacité de production de la beurrerie de la laiterie d'Echiré.

Cette enquête a respecté l'ensemble des exigences fixées par la réglementation quant à la publicité, la mise à disposition des documents et la tenue de 5 permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Echiré (les 16 et 24 novembre, les 3, 9 et 18 décembre 2015). Une seule observation a été recueillie sur le registre d'enquête publique. Aucun courrier ni courriel n'a été reçu. Le conseil municipal a délibéré favorablement le 11 décembre 2015.

Une synthèse des observations du public et de l'analyse du dossier par le commissaire enquêteur a été présentée au pétitionnaire le 24 décembre 2015. Celui-ci a produit un mémoire en réponse reçu dans les délais le 8 janvier 2016.

L'augmentation de la capacité de production du site se fera sans modification extérieure des bâtiments et sans modification notable des impacts sur l'environnement ou des risques. La Laiterie d'Echiré est présente sur le site depuis 125 ans et a fait régulièrement l'objet d'adaptations et d'améliorations. Des modifications récentes telles que les changements des groupes frigorifiques ou de la chaudière ont été réalisées. Seul le bruit peut constituer une gêne pour les riverains. Les impacts sur la santé publique sont négligeables. Bien qu'implantée en centre-bourg, la laiterie d'Echiré est un réel atout pour la commune en termes d'emploi, d'activité économique mais surtout de renommée. Les risques d'incendie ou d'inondation ont été identifiés mais des mesures de prévention ou de réduction des risques ont été proposées.

**Il apparaît donc que les impacts sur l'environnement sont acceptables et que les risques sont correctement maîtrisés.**

L'enquête s'étant déroulée selon les exigences de la réglementation, après analyse du dossier et examen du mémoire en réponse, je donne :

### **un avis favorable assorti des recommandations suivantes**

- Mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les dispositions prévues dans le dossier
- Prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux pompiers l'accès au site par la rue de l'abreuvoir
- Réaliser des mesures de bruit dans la propriété au sud du site
- Mettre en place rapidement un système de détection incendie dans le bâtiment de stockage des emballages voire dans le bâtiment principal
- Formaliser rapidement avec les pompiers les procédures à suivre en cas de risque de pollution de la Sèvre Niortaise
- Formaliser rapidement la conduite à tenir en cas d'inondation

Fait à Coulon, le dimanche 17 janvier 2016.

Michel LICHOU  
Commissaire enquêteur  
79510 COULON

